

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 avril 2025

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2025 (accusé de réception du 10/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avances de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité est compétente en matière de gestion des EHPAD. La réalisation de cette compétence est déléguée au CIAS de QBO.

Or, la trésorerie commune des EHPAD subit depuis quelques mois des tensions multiples liées d'une part à un contexte national, d'autre part à des éléments locaux, qui amènent le CIAS à demander à Quimper Bretagne Occidentale des avances de Trésorerie.

Quimper Bretagne Occidentale a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2023, de verser une avance de trésorerie de 1 million d'euros à son CIAS à compter du 15 octobre 2023.

Cette avance devait être remboursée avant le 14 octobre 2024.

Par délibération du 16 mai 2024, Quimper Bretagne Occidentale, a décidé de proroger au 14 mars 2025 la date de remboursement de cette avance et d'autoriser une seconde avance de 1 million d'euros à compter du 1^{er} juin 2024.

Les prévisions budgétaires établies pour 2025 amènent à un redressement de la situation des EHPAD qui devrait permettre de ne pas mobiliser la seconde avance accordée.

Toutefois, afin de garantir sur le premier semestre la continuité de l'activité des services concernés, il est proposé au Conseil communautaire de décaler à la date du 14 mars 2026, le remboursement de la première avance accordée en octobre 2023.

Il est à noter que les versements et les encaissements se font par opérations non

budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. d'accepter les modalités prévues à l'avenant n° 2 à la convention de trésorerie datée du 14 octobre 2023 entre Quimper Bretagne Occidentale et le CIAS ;
2. d'autoriser madame la présidente à signer ledit avenant.